

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80.056

Objet

Stade d'honneur - Contention-  
tieux  
Recours SA CETAC c/  
Ville de ROYAN  
(provision sur honoraires)

DATE DE CONVOCATION

21 avril 1980

DATE D'AFFICHAGE

21 avril 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE

- 9. MAI 1980

DELIBÉRATION EXÉCUTIVE  
(Art. 46 du C. M.)

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt cinq avril à 20 heures 00  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS, Maire.

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BOUTET, BUJAR  
COLLE, PAPEAU, DUFOUR, POUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, DUFEIL,  
MAURELLET, NAULIN, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, CABAL,  
Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU, FABER par M. le Maire,  
PELLETIER par M. DUFEIL, LACHAUD par M. BOUTET, BOISARD par  
M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD.

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 20 Décembre 1978, le  
Conseil Municipal a désigné Me Bruno CELICE, Avocat au Con-  
seil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour représenter la  
Ville de ROYAN et le défendre dans la poursuite de l'instance,  
objet du recours introduit par la SA CETAC.

Par lettre du 8 Mars 1980, Me CELICE demande de lui  
faire parvenir une somme de 6 500 F à titre de provision sur  
ses frais et honoraires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le mémoire en défense établi par Me CELICE,
- Vu l'avis de la Commission Juridique en date du 18 Avril 1980
- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 Avril  
1980,

DECIDE :

- de verser à Me Bruno CELICE, Avocat au Conseil d'Etat et à  
la Cour de Cassation, 59, Rue de la Boétie à PARIS 8ème, la  
somme de SIX MILLE CINQ CENT FRANCS (6 500 F) à titre de pro-

.../...

VISION SUR les frais et honoraires de l'instance CETAC c/  
Ville de ROYAN.

- d'imputer la dépense correspondante, sur le chapitre 934,  
article 665 du Budget Primitif 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*Pierre LIS*  
Pierre LIS.